

Le 03 juin 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, Mme Laurence BUSSIERE, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

M. Pierre CLAVEL, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Clémence SABAUT, Mme Justine GIRARDON, M. Yves PARTRAT, M. Richard GRIFFON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

M. Pierre CLAVEL à M. Jean-François MONTMARTIN, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Patrick BOUCHET, Mme Clémence SABAUT à Mme Valérie PICQ, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Yves PARTRAT à M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON à M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN à Mme Céline CHAMPAGNON.

Secrétaire : Mme Jennifer DAUPHY-SABY

OBJET : Convention année 2025 à conclure avec l'association « Relais 42 » pour la gestion des accueils de loisirs

La Commune a souhaité renouveler pour l'année 2025 son partenariat avec l'association « Relais 42 ». Membre de l'UFCV, Relais 42 assure depuis de nombreuses années l'organisation d'un accueil périscolaire les matins et soirs en dehors des heures d'école et les mercredis après-midi, à destination de l'ensemble des enfants feuillantins. Relais 42 a en outre repris en 2017 les activités du Centre de Loisirs Feuillantins, et assure un accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires.

La convention soumise à approbation prévoit ainsi :

- Un accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans,
- Un effectif de 80 enfants maximum accueillis les mercredis et 50 enfants maximum en accueil périscolaire avant l'école et après 16h30. La limite en période de vacances est fixée à 110 enfants. En cas de dépassement de ce seuil, un avenant à la convention pourra être établi après accord entre les deux parties.
- La préparation technique, matérielle, administrative et pédagogique de cet accueil, est confiée à Relais 42,
- La Commune, pour sa part, met à disposition les locaux et le mobilier et assure les repas via son service de restauration scolaire.

Pour le financement de son activité, au titre de l'année 2025, la Commune versera à Relais 42 la somme de 87 646 €, selon les modalités suivantes : 70% du coût municipal annuel budgété (hors bonus territoire) à la signature de la convention et le solde en fin d'exercice sur présentation du montant réel définitif.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

- D'APPROUVER la convention à conclure avec Relais 42 pour l'année 2025,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Fait à la Fouillouse, le 03 juin 2025

La secrétaire de séance,

Jennifer DAUPHY-SABY

Le Maire

Patrick BOUCHET

042-214200974-20250603-33-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

